



Pour information

Plan financier quadriennal 2026 – 2029

Genève, août 2025

1 Introduction

1.1 Plan financier quadriennal

Conformément à ses Statuts, le Comité du Groupement SIS établit chaque année un Plan financier quadriennal (PFQ), qui présente une projection sur 4 ans du compte de fonctionnement, du compte des investissements, ainsi que de l'évolution de la dette. Le PFQ est communiqué au Conseil intercommunal afin que celui dispose des perspectives financières du Groupement SIS, au moment de délibérer sur le projet de budget de l'année à venir.

Le présent document constitue le 4^e PFQ (2026-2029). Il tient compte des documents suivants :

- Le projet de budget 2026, qui sera soumis en septembre 2025 à la délibération du Conseil intercommunal,
- Les crédits d'investissement votés le 27 mars et le 15 juin 2025 par le Conseil intercommunal,
- Une mise à jour des dépenses et des recettes d'investissement découlant du 3^e Plan décennal des investissements (2024-2033) (PDI); le 3^e PDI a été approuvé le 11 octobre 2024 par le Comité et présenté au Conseil intercommunal le 7 novembre 2024¹.

Les projections financières du PFQ sont établies ainsi :

- Elles reposent sur des hypothèses en matière de renchérissement des prix;
- Les frais du personnel sont projetés, à effectif constant (l'augmentation annuelle s'explique par l'application des mécanismes salariaux);
- Les charges d'amortissement des crédits d'engagement sont estimées sur la base des crédits déjà votés le conseil intercommunal ainsi que des projets qu'il est prévu de lui soumettre au cours des années à venir, en cohérence avec le 3^{ème} PDI;
- Les charges financières projetées découlent des emprunts que le Groupement SIS devra souscrire pour financer ses investissements, en fonction des hypothèses de taux d'intérêt;
- Les revenus propres du Groupement SIS sont enfin estimés (produit des taxes et redevances perçues, produit de la quote part de la taxe à charge des compagnies d'assurance).

En résumé, le PFQ 2026-2029 présente l'évolution des charges contraintes, compte tenu de l'évolution attendue des revenus propres.

¹ Les documents financiers du Groupement SIS sont publiés sur son site internet (www.sisge.ch)

1.2 Concept opérationnel du Groupement SIS (2025-2035)

Le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui repose sur deux documents : le Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), et le Concept opérationnel du Groupement SIS – qui seront publiés à l'automne 2025.

La mise en œuvre du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours aura des implications financières, qui ne sont pas encore estimées.

1.3 Intégration de compagnies de SPV communales

Le Comité du Groupement SIS a établi le 22 mai 2025 un Règlement fixant les modalités d'intégration des compagnies de SPV communales, lorsque leur Commune souhaite procéder à ce rattachement.

Au 1^{er} janvier 2026, les compagnies de SPV des communes de Chancy, Cologny, Vernier et Versoix, devraient rejoindre le Groupement SIS; le projet de budget 2026 et le 4^e PFQ reflètent l'incidence financière de cette intégration.

D'autres compagnies de SPV communales pourraient ensuite rejoindre le Groupement SIS. dès 2027, mais il n'en est pas tenu compte dans cette planification financière, aucune décision de principe n'ayant été prise, de part et d'autre.

2 Compte de fonctionnement prévisionnel (2026-2029)

2.1 Compte de fonctionnement prévisionnel

Projections, en milliers de francs	PB2026	Var 2027	Est 2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029
30 - Charges de personnel	64'208	+1'304	65'512	+1'225	66'737	+1'109	67'846
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	14'246	+51	14'297	+52	14'349	+54	14'403
33 - Amortissements du patrimoine administratif	3'464	+797	4'261	+238	4'499	+593	5'092
34 - Charges financières	235	+136	371	-	371	-	371
36 - Charges de transfert	1'136	-295	841	-177	664	-49	615
39 - Imputations internes	366	-	366	-	366	-	366
Total des charges (A)	83'655	+1'993	85'648	+1'338	86'986	+1'707	88'693
42 – Taxes	9'615	+172	9'787	+174	9'961	+177	10'138
43 - Revenus divers	1	0	1	0	1	0	1
44 - Revenus financiers	92	0	92	0	92	0	92
46 - Revenus de transfert	8'104	+165	8'269	+169	8'438	+173	8'611
49 - Imputations internes	366	0	366	0	366	0	366
Total des revenus propres (B)	18'178	+337	18'515	+343	18'858	+350	19'208
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	65'477	+1'656	67'133	+995	68'128	+1'357	69'485
Part des charges nettes hors SPV	63'288	1'627	64'915	963	65'878	1'324	67'202
Part des charges nettes SPV	2'189	29	2'218	32	2'250	33	2'283

Pour rappel, le financement des charges nettes du Groupement SIS incombe aux communes membres :

- La part des charges nettes hors SPV du budget du Groupement SIS est financée par l'ensemble des communes, selon la clef de répartition fixée par l'art. 42 LPSSP;
- La part des charges nettes SPV du budget du Groupement SIS est assumée par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement SIS (en 2026, le financement de ces charges incombera donc à la Ville de Genève, aux communes de Chancy, Cologny, Vernier et Versoix). Il n'est pas tenu compte des autres compagnies communales qui pourraient intégrer le Groupement SIS dès 2027

2.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement hors SPV

L'évolution des charges nettes du Groupement SIS se présente comme suit :

En milliers de francs	Variation 2027	Variation 2028	Variation 2029	Notes
Augmentation des charges nettes (A-B)	+1'656	+1'126	+1'490	
Evolution des charges de fonctionnement				
Frais de personnel – mécanismes salariaux	+868	+879	+892	<1>
Adaptation des frais de personnel	+124	+32	-99	<2>
Frais de personnel – inflation	+312	+314	+316	<3>
Achats de biens et de service - inflation	+14	+14	+14	<4>
Charges informatiques	+37	+38	+40	<5>
Dédommagement versé à la Ville de Genève	-295	-177	-49	<6>
Amortissements	+797	+238	+593	<7>
Intérêts financiers	+136	0	0	<8>
Total des charges (augmentation)	+1'993	+1'338	+1'707	

En milliers de francs	Variation 2027	Variation 2028	Variation 2029	Notes
Evolution des revenus propres (B)				
Produit de la taxe d'assurance-incendie	+165	+169	+173	<9>
Revenus des prestations	+172	+174	+177	<10>
Total des revenus propres (augmentation)	+337	+343	+350	

Notes

<1> Frais de personnel – mécanismes salariaux (charges supplémentaires)

Le Statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 12^e salaire et de la prime d'ancienneté. Par hypothèse, un taux de +1.4% a été appliqué aux rubriques de salaires concernées pour estimer l'évolution de la masse salariale (hors inflation).

<2> Adaptation des frais de personnel (charges supplémentaires et diminution de charges)

Les frais de personnel sont ajustés en 2027 et 2029, pour tenir compte de décisions prises par le passé :

- Un poste est demandé au PB 2026 pour une période de 2 mois; le complément de 10 mois affectera les charges de personnel en 2027
- Au départ du titulaire, un poste de moniteur auto-école sera supprimé (est. 2029).

Compte tenu de l'engagement croissant des compagnies de SPV, il est prudent de tabler sur une augmentation de 3% environ des heures prestées par les compagnies (service du feu, grades de préservation, instruction) avec donc une incidence sur le budget des soldes (environ +32.0 pour chaque année).

<3> Frais de personnel – inflation (charges supplémentaires)

Le statut du personnel du Groupement SIS prévoit une adaptation des échelles de traitement à l'évolution des prix; pour 2025, nous reprenons le taux retenu dans le PB 2026, soit +0.5%.

Pour les années suivantes, la Banque nationale Suisse retient +0.5% pour 2026 (incidence 2027) et 7% pour 2027 (incidence 2028)². Cette prévision tient compte d'un scénario où le taux directeur reste à 0 %, une estimation qui peut être jugée conservatrice. Pour établir les projections financières, nous proposons de retenir pour 2027 et 2028 un taux de +0.5%, qui paraît plus réaliste.

² Examen du 19 juin 2025 de la situation économique et monétaire, Banque nationale suisse, 19 juin 2025

Par analogie, nous appliquons également ces taux aux soldes et indemnités prévues pour les SPV.

<4> Achats de biens et de service – inflation (charges supplémentaires)

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste avec une année de retard, s'agissant des engagements contractuels. En l'état, nous reprenons les taux mentionnés plus haut, soit +0.5 % pour 2027, 2028 et 2029. Ces taux sont appliqués sur les comptes d'achats concernés (baux à loyers principalement).

<5> Charges informatiques (charges supplémentaires)

Le Groupement SIS est engagé dans la création de son propre système d'information et de communication, qui sera conçu et administré par la société Swisscom retenue au terme d'un appel d'offres; un prestataire, en cours de sélection, sera chargé du Centre des Opérations de Sécurité (*Security operation center* SOC).

La nouvelle organisation sera en place en 2026, et le soutien apporté gracieusement par la Ville de Genève cessera. Le Groupement devra alors supporter l'entier des coûts de ses systèmes d'information (les prestations de la direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève n'étaient jusqu'à présent pas facturés). Les nouvelles charges que supportera le Groupement SIS sont en partie fixes et en partie variables, liées à des critères objectifs (nombre de requêtes, incidents, demande de modifications). Les projections financières reposent donc encore sur des estimations, qu'il faudra ajuster lorsque la nouvelle organisation sera en place.

Les charges informatiques récurrentes (prestations de service ou acquisition de matériel), encadrées par des contrats pluriannuels, ne devraient pas connaître de hausse significative, liée à l'inflation; en revanche, les autres frais de licences et de maintenance applicatives sont exposés. Le taux d'augmentation des prix unitaire a été arrêtée à 4% par an, un taux applicable pour estimer l'évolution des charges applicatives concernées.

<6> Dédommagement versé à la Ville de Genève (diminution de charges)

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules dont disposait le SIS, et qui était totalement amorti dans ses comptes. Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du Groupement SIS, qui s'acquitte depuis lors d'un dédommagement, correspondant aux annuités d'amortissement encore supportées par la Ville de Genève.

Le montant dû à la Ville de Genève est connu avec une relative précision; il va diminuer d'année en année, en fonction de l'amortissement des biens concernés dans les comptes de la Ville; une fois ces biens totalement amortis, ceux-ci devraient être cédés gracieusement au Groupement SIS.

<7> Amortissements (charges supplémentaires)

Les charges d'amortissement sont liées aux crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal (objets votés) mais également aux projets actifs, qui pourront être soumis à la délibération du Conseil intercommunal dans les prochaines années.

Le nombre d'annuités est fixé par le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (RsGE B 6 05.01).

- 15 ans pour les véhicules spéciaux;
- 10 ans pour les aménagements divers;
- 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques;
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines;
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles;
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

En milliers de francs	Variation 2027	Variation 2028	Variation 2029
Amortissements	<u>+797</u>	<u>+238</u>	<u>+594</u>
Objets votés par le Conseil intercommunal	+31	-504	-606
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	+766	+742	+1'200
Dont : Projets actifs concernant les SPV	0	0	0

Plusieurs objets votés par le Conseil intercommunal entre 2021 et 2023 seront totalement amortis en 2028 et 2029 avec pour conséquence la diminution observée des amortissements.

Les projections proposées reposent sur les indications figurant dans le 3^{ème} PDI (2024-2033), présenté au Conseil intercommunal le 7 novembre 2024; il a été toutefois tenu compte des changements prévisibles dans la planification des dépôts des demandes de crédit, d'engagement des dépenses, de perception des recettes et de livraison des objets; les charges annuelles d'amortissement ont été adaptées en conséquence. Les projets actifs ont des degrés d'avancement divers; le montant des amortissements ainsi que leur démarrage pourront être différents des estimations initiales.

<8> Intérêts financiers (charges supplémentaires)

Les charges d'intérêt découlent pour l'essentiel des emprunts auquel le Groupement SIS souscrira, pour financer ses investissements. Par hypothèse, le taux d'intérêt retenu est de 1.45% pour les emprunts à long terme. Des incertitudes existent tant sur les montants que le Groupement SIS devra emprunter que sur les conditions d'emprunt qui seront faites au Groupement SIS.

Le taux de 1.45% a été retenu après discussion avec la Banque. Certaines communes pourraient bénéficier ces prochaines années de taux plus proche de 1%. Le Groupement SIS bénéficie certes d'une garantie communale, mais il ne dispose pas d'actif pouvant sécuriser un emprunt ; en conséquence, les taux devraient être moins avantageux que ceux dont bénéficient les communes.

Si le Groupement pouvait bénéficier d'un taux de 1% pour les emprunts contractés en 2026, il économiserait 64'000 francs par an sur les 4 prochaines années. Les projections proposées sont cohérentes avec le 3^e Plan décennal des investissements, moyennant les remarques formulées au point précédent.

<9> **Produit de la taxe assurance-incendie (revenus supplémentaires)**

La LPSSP établit que le Groupement SIS reçoit 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d’assurance privées contre l’incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. Par hypothèse, nous avons considéré un taux de croissance du produit de cette taxe de +2.3% dès 2027, en tenant compte des montants collectés entre 2020 et 2024.

Le produit de la taxe d’assurance est alloué au budget SPV au prorata du total des charges des compagnies, dans le total des charges du budget de fonctionnement.

<10> **Revenus des prestations (revenus supplémentaires)**

Le Groupement SIS facture des taxes et émoluments, au titre du raccordement de bâtiments à la centrale d’alarme (CETA), au titre également des interventions facturables des compagnies de SPP (hors sauvetage) et des transports sanitaires urgents opérés par la compagnie ambulances . Par hypothèse, les produits ont été ajustés selon un taux de croissance annuel de +1.8%.

2.3 Estimation des contributions communales

a) Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes. De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement SIS, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d’une combinaison entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l’entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition); cette clef est connue depuis 2022 et
- et
- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d’habitants (au 31 décembre de l’année n-2) et d’emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l’année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition); cette clef évoluera chaque année, en fonction des données de l’OCSTAT.

En 2022, l’ancienne clef de répartition comptait pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Ancienne clef	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
Clef - art 16 LPSSP	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

b) Estimation des contributions 2026-2029

Les projections réalisées permettent d'évaluer les contributions communales, en partant de l'hypothèse que le nombre d'habitant-e-s et le nombre d'emplois par commune resteraient constants.

La prise en charge du budget des SPV relève des seules communes ayant renoncé à financer leur propre compagnie de SPV (au 1^{er} janvier 2026, 5 communes sont concernées); dès 2027, lorsque d'autres communes intégreront leur compagnie de SPV au Groupement SIS, elles devront contribuer au financement de ce budget, dont les charges augmenteront en conséquence. La répartition qui suit ne tient pas compte de cette hypothèse.

Communes	PB 2026	2027	2028	2029
Total / Charges nettes (hors SPV)	63'288.0	64'915.0	65'878.0	67'202.0
Ville de Genève	34'775.3	34'159.2	33'133.5	32'236.1
en %	54.9%	52.6%	50.3%	48.0%
43 communes	28'512.7	30'755.8	32'744.5	34'965.9
en %	45.1%	47.4%	49.7%	52.0%
Total / Charges nettes (SPV)	2'189.0	2'218.0	2'250.0	2'283.0
Ville de Genève	1'791.6	1'815.4	1'841.5	1'868.6
en %	82%	82%	82%	82%
4 communes (Chancy, Cologny, Vernier, Versoix)	397.4	402.6	408.5	414.4
en %	22%	22%	22%	22%

Le tableau des contributions communales prévisionnelles figure en annexe 2, p. 17.

3 Compte des investissements prévisionnels (2026-2029)

Les données qui suivent concernent les investissements prévisionnels du Groupement SIS. Ces crédits et projets concernent uniquement l'acquisition d'actifs nécessaires à l'exécution des tâches publiques du Groupement SIS et relèvent donc du patrimoine administratif.

3.1 Crédits d'engagement et projets actifs

Le 3e PDI (2024-2033) prévoyait le dépôt de 41 objets, pour un total de dépenses nettes d'investissement de 60'725'850 francs.

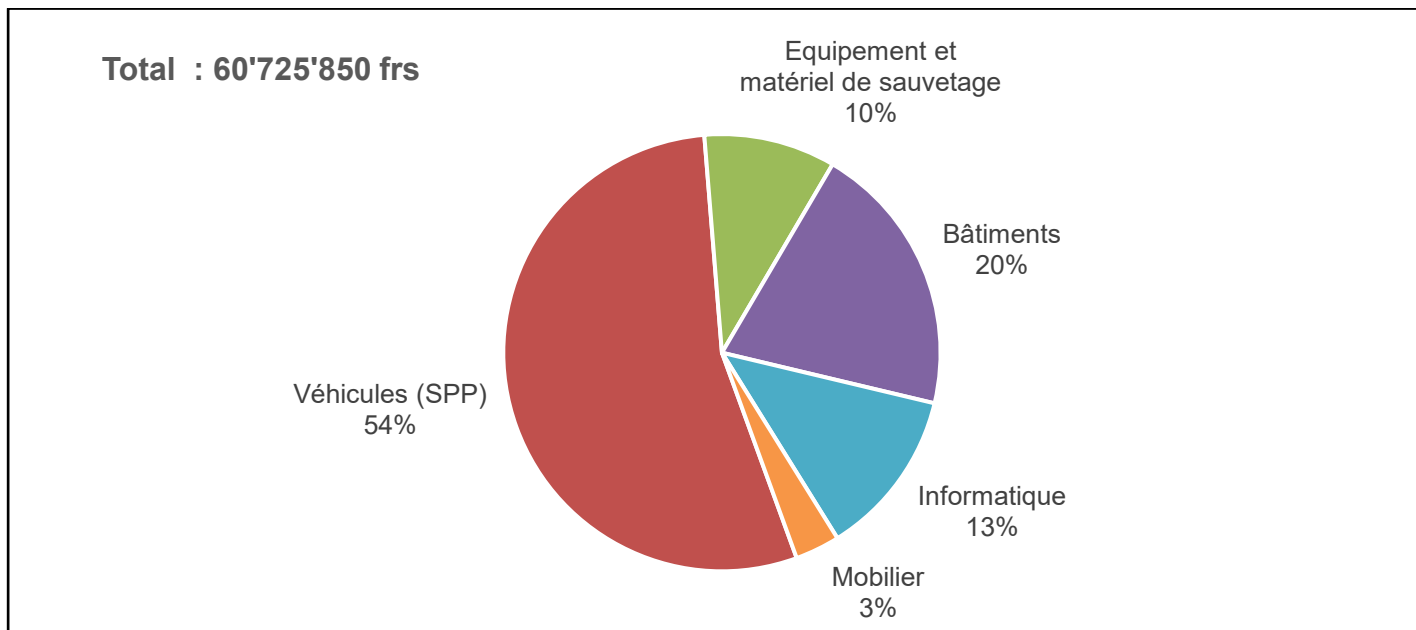


Figure 1 - 3e PDI - Répartition des objets par type de dépenses

3.2 Estimation des recettes et dépenses d'investissement

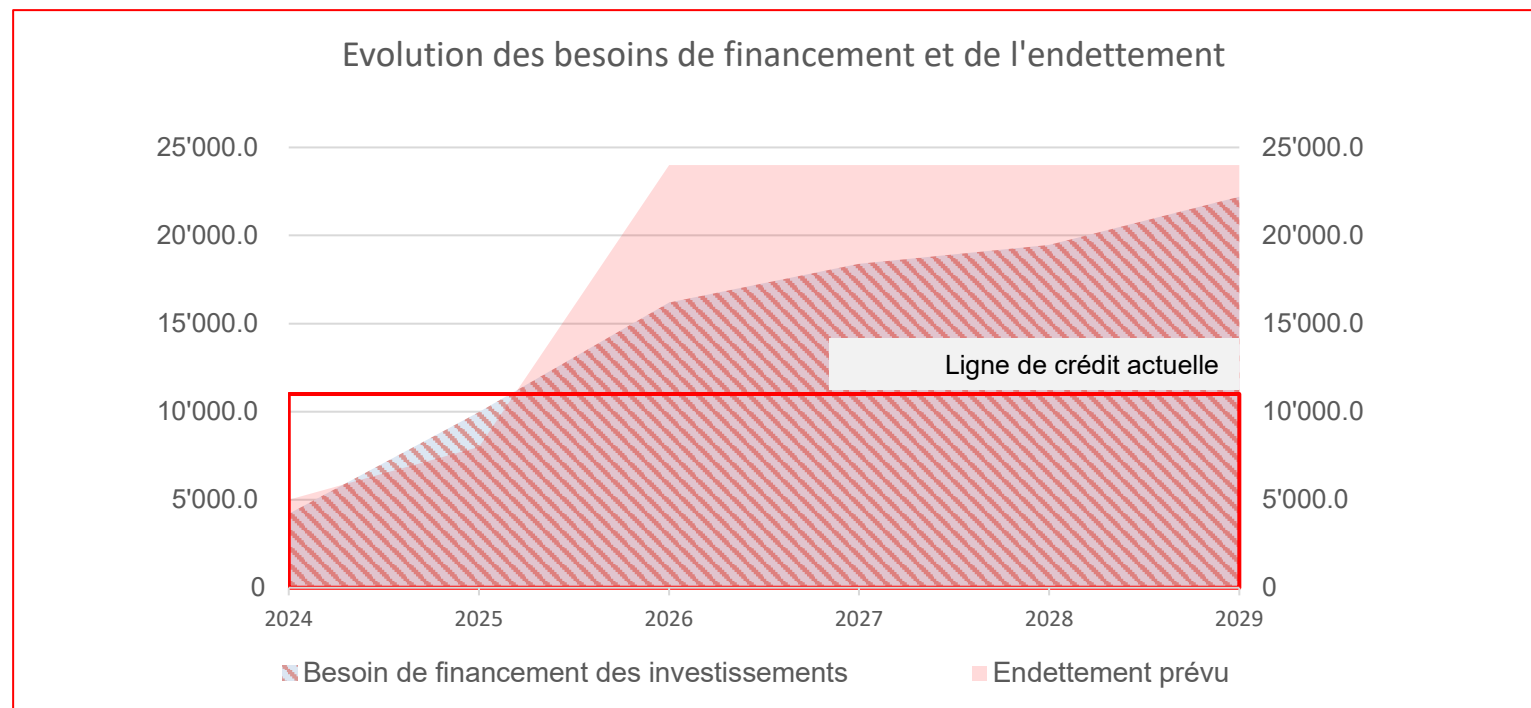
Le tableau qui suit présente pour les années 2026-2029 les dépenses d'investissement, nettes des recettes d'investissement prévisionnelles correspondant aux crédits votés et aux projets actifs, figurant dans le 3e PDI (2024-2033). Ces données ont été mises à jour, en tenant compte des décalages temporels des dépenses et recettes. Elles représentent la meilleure estimation disponible lors de l'établissement de ce document-

En milliers de francs	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement	10'294.0	6'461.3	5'584.3	7'821.6	<u>30'161.3</u>
./. Recettes d'investissement	630.0	0	0	0	<u>630.0</u>
Dépenses d'investissement prévisionnelles, nettes	9'664.0	6'461.3	5'584.3	7'821.6	29'531.3

4 Endettement prévisionnel (2026-2029)

Le Groupement SIS bénéficie d'une ligne de crédit bancaire, pour financer son activité courante : les décalages entre l'encaissement des revenus et le paiement des charges, ainsi que le financement des premiers investissements. Cette ligne de crédit confirmée est de 11 millions de francs. Le Groupement SIS y a recouru ponctuellement, en fin d'année.

Cependant, le financement des investissements nécessitera de recourir à l'emprunt dès 2025, à concurrence de 8 millions de francs. Selon les estimations, si l'on tient compte des seuls investissements planifiés, l'endettement atteindrait par la suite 24 millions de francs dès 2026. Il devrait par la suite décroître. Les modalités d'emprunt feront l'objet d'appels d'offres auprès des institutions financières.



Pour rappel, le Groupement SIS est seul responsable de ses engagements financiers. Les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal (LPSSP, art.18) (Annexe 1, page 17 ss).

5 Incertitudes et risques

La planification des dépenses de fonctionnement est un exercice sujet à des aléas, d'autant plus importants durant les premières années du Groupement SIS, qui est en phase de transition (notamment sur le plan informatique), développe de nouvelles activités, utilise désormais sur de nouveaux outils de gestion; à mesure que le temps passe, les estimations de coûts vont gagner en fiabilité.

5.1 Décisions stratégiques à venir

Comme indiqué plus haut, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui amènera le Comité à définir en 2025 des priorités, avec une incidence probablement significative sur la planification des investissements ainsi que sur les budgets de fonctionnement à venir.

Ensuite, quatre communes vont intégrer leur compagnie de SPV au Groupement SIS, au 1^{er} janvier 2026. Si d'autres compagnies de SPV communales devaient ensuite rejoindre à leur tour le Groupement SIS, leur accueil nécessiterait probablement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, qui ne sont pas estimées à ce jour.

5.2 Risques externes

Plusieurs éléments de contexte peuvent affecter significativement le Groupement SIS dans les mois et années à venir.

L'évolution des risques de sinistres, liés à l'évolution et à la densification de l'agglomération genevoise, va nécessiter une adaptation des moyens dont dispose aujourd'hui le Groupement SIS – afin de garantir les temps d'intervention. L'adoption du SIARIS et du concept opérationnel permettront l'établissement d'une feuille de route clarifiant ces points.

L'urgence climatique a déjà une incidence sur le Groupement SIS, qui est amené à intervenir en cas d'intempéries violentes ou d'inondations. La survenance d'événements météorologiques amène le Groupement SIS à revoir ses capacités de réponse; l'adaptation de la doctrine opérationnelle, le développement de nouvelles compétences, l'acquisition de moyens techniques permettront le moment venu de faire face à des situations inédites jusqu'à présent.

L'augmentation des cyberattaques menace l'intégrité des systèmes informatiques et la disponibilité des services. Des mesures de protection renforcées, telles que le développement d'un concept de sécurité, la séparation des réseaux et la mise en place d'un plan de continuité, sont en cours, afin de se préparer à la reprise du système d'information et de communication en 2026.

Ces éléments influenceront sur l'évolution des besoins opérationnels, des coûts d'approvisionnement et donc des charges de fonctionnement du Groupement SIS.

5.3 Risques opérationnels

Le Groupement SIS est engagé dans des projets informatiques conséquents, visant à moderniser la Centrale d'alarme et le système d'aide à l'engagement, et créer ensuite son propre système d'information et de communication, indépendant de celui de la Ville de Genève. L'infrastructure, les réseaux, les applications

métiers, le Centre des Opérations de Sécurité (SOC), seront opérés par des prestataires mandatés par le Groupement SIS. Dès 2026, le Groupement devrait gagner une autonomie totale dans ces domaines. La conduite de ces projets complexes comporte des risques inhérents de retard – et donc de surcoût.

Enfin, l'acquisition de véhicules complexes recèle intrinsèquement un risque que des fournisseurs ne puissent entrer en matière sans surcoût significatif. Une adjudication peut devoir s'effectuer à un prix plus élevé que la valeur estimée du marché. Ce risque doit également être pris en compte.

5.4 Risques financiers

Le Groupement SIS ne dispose pas de fonds propres. Il lui faudra donc emprunter pour financer les différents crédits d'engagement, à des conditions qui restent à déterminer. Les coûts de financement dépendront de l'évolution des taux d'intérêt, mais également de la confiance mise par les investisseurs dans le Groupement SIS. Le Groupement SIS bénéficie d'une garantie communale (cf. page 20).

Les fluctuations des cours de change auront également une incidence, directe ou indirecte sur les coûts d'acquisition, notamment des véhicules.

5.5 Des limites inhérentes à l'exercice de planification

Le Groupement SIS doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation, pour remplir efficacement les missions que la loi lui confie. Il s'est d'une structure souple et d'une organisation capable de réagir rapidement, en mobilisant les ressources nécessaires dans des laps de temps très courts; quitte à revoir l'ordre des priorités et devoir décaler des projets.

La nécessité d'adapter l'organisation des secours aux circonstances nouvelles limite ainsi la fiabilité des prévisions de charges ou de dépenses.

6 Conclusion

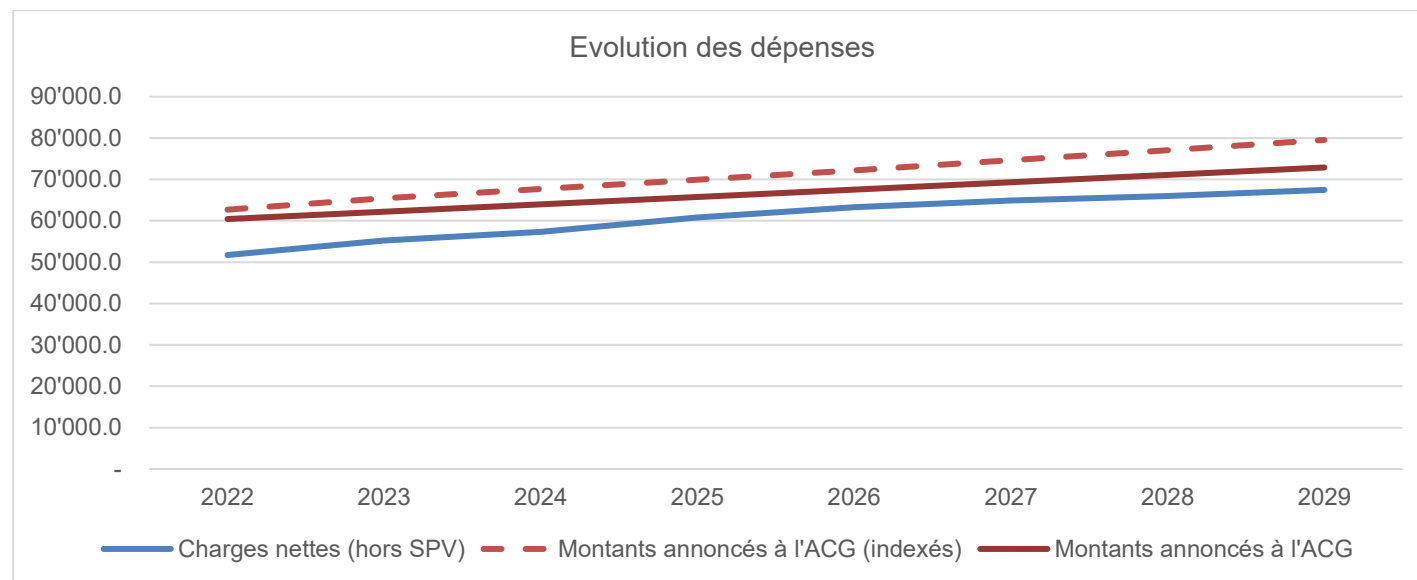
Le 4^e PFQ présente donc une projection des charges et de revenus de fonctionnement sur les 4 prochaines années.

La croissance des charges contraintes, nettes des revenus propres, varie entre +2.5% (2027) +1.7% (2028) et +2.2% (2029), sans prise en compte des besoins opérationnels, des décisions de renforcement du Groupement SIS, qui découleraient de l'adoption du Concept opérationnel ou encore de l'intégration des nouvelles compagnies de SPV communales après 2027.

Quoi qu'il en soit, les projections établies dans le 4^e PFQ montre que les charges du Groupement SIS sont moins élevées que les projections présentées à l'ACG en 2017.

En chiffre brut, l'écart oscille entre 4.2 millions (2026) et 5.4 millions (2029).

En tenant compte de l'inflation, marquée sur cette période, l'écart est plus significatif encore.



Genève, août 2025

Annexe 1 - Présentation du Groupement SIS

Cadre légal

Le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts. Il est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers.

Le Groupement SIS est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Conformément aux dispositions de la LPSSP (art. 42 al. 3) le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève au 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions de la LAC, conformément aux statuts, le budget du Groupement SIS fait l'objet d'une délibération du Conseil intercommunal.

Les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (LAC, art. 60A al. 7).

Missions du Groupement SIS

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (art. 8 al. 1) :

- des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- des opérations à caractère technique;

- de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

Présentation du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue un service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulances, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118). Il comprend des unités d'Etat-major, l'Ecole du SIS, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, une division en charge des finances des ressources humaines et de l'informatique, ainsi qu'un secrétariat exécutif.

Au 31.12.2024, le Groupement SIS compte 365 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 355.1 équivalent temps plein (ETP), hors SPV.

Effectif par division	31.12.2024
Direction	7.0
Secrétariat exécutif	5.8
Division ressources humaines, finances et informatique	19.1
Division incendie et secours	229.7
Dont : Compagnie des ambulances	25.5
Etat major	42.1
Division infrastructure, appuis et logistique	26.7
École du SIS	24.7
Total des postes (ETP)	355.1

Tableau 1 - Effectif du Groupement SIS au 31.12.2024

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2024 d'un Etat major et de deux compagnies provenant de la Ville de Genève, totalisant 207 volontaires au 31 décembre 2024.

Le Groupement SIS dispose de trois casernes opérationnelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), de l'Ecole SIS (Centre d'instruction et de formation de Richelien-CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. Les bureaux situés rue des Bains 35 sont dévolus aux unités techniques et administratives.

Financement du SIS

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers.

Les statuts du Groupement SIS prévoient que les ressources financières du Groupement SIS sont constituées :

- des contributions annuelles des communes;
- des revenus propres du Groupement SIS, notamment les revenus des prestations facturées et les produits financiers;
- des subventions et autres participations cantonales et fédérales;
- de la part du produit des taxes des compagnies d'assurance en contribution aux frais de lutte contre les incendies, visée par l'art. 31, alinéa 1, let. b LPSSP;
- des autres redevances et taxes affectées à des prestations déterminées;
- des dons et legs.

Les contributions des communes membres doivent couvrir les charges du Groupement SIS, déduction faite des autres ressources.

En application de l'art. 42 LPSSP, durant les 10 premières années de fonctionnement du Groupement SIS, les contributions des communes sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- L'ancienne clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et,
- La nouvelle clé de répartition, proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune. Sont déterminantes les statistiques publiées par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Lors du premier exercice du Groupement SIS (exercice 2022), l'ancienne clé de répartition compte pour 90 % et la nouvelle pour 10 %; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent de 10 %.

Les communes qui organisent et financent leur propre corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires (SPV), individuellement ou dans le cadre d'une collaboration intercommunale autre que le Groupement SIS, ne participent pas aux dépenses du Groupement SIS afférentes aux SPV incorporé-e-s au sein de ce dernier. Ces dépenses sont réparties entre les autres communes selon la nouvelle clé de répartition.

Les communes sont tenues d'inscrire à leur propre budget les contributions ainsi définies; il s'agit de charges liées.

Responsabilité du Groupement SIS et garanties des communes

En application de l'art. 16 de la LPSSP, le Groupement SIS est responsable de ses engagements financiers.

L'art. 18 de la LPSSP prévoit toutefois que les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de :

- L'institution de prévoyance auprès de laquelle le personnel du Groupement SIS est conventionnellement affilié; la garantie des communes s'étend aux obligations en garantie de l'État visées par les articles 72A à 72C de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ainsi qu'à celles prévues par la convention d'affiliation auprès de l'institution de prévoyance;
- Toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal.

La garantie de chaque commune est limitée à la part de l'engagement considéré correspondant à la proportion de son obligation de financement selon l'art. 16 LPSSP, en vigueur au jour de l'exécution de la garantie.

Annexe 2 – Contributions communales prévisionnelles

Communes	PB 2026	Est 2027	Est 2028	Est 2029
Charges nettes (hors SPV)	63'288'000	64'915'000	65'878'000	67'202'000
Ville de Genève	34'775'314	34'159'237	33'133'504	32'236'135
en %	55%	53%	50%	48%
43 communes	28'512'686	30'755'763	32'744'496	34'965'865
en %	45%	47%	50%	52%
Aire-la-Ville	95'136	100'296	104'537	109'448
Anières	193'884	203'333	210'881	219'742
Avully	127'761	132'469	135'879	140'084
Avusy	106'773	111'168	114'493	118'503
Bardonnex	203'416	217'606	229'928	243'826
Bellevue	310'774	334'274	354'973	378'164
Bernex	845'805	892'014	930'076	974'096
Carouge	2'449'132	2'682'229	2'894'677	3'128'981
Cartigny	80'093	84'392	87'918	92'004
Chancy	122'828	126'643	129'188	132'465
Chêne-Bougeries	1'101'705	1'174'885	1'237'837	1'309'153
Chêne-Bourg	735'809	780'040	817'302	859'935
Choulex	91'912	95'822	98'814	102'402

Communes	PB 2026	Est 2027	Est 2028	Est 2029
Collex-Bossy	125'428	130'536	134'384	139'035
Collonge-Bellerive	745'537	796'966	841'529	891'840
Cologny	480'562	510'922	536'775	566'203
Confignon	363'254	380'103	393'364	409'044
Corsier	170'889	178'436	184'285	191'254
Dardagny	154'484	163'009	170'048	178'179
Genthod	228'632	240'213	249'565	260'485
Grand-Saconnex	1'336'695	1'468'193	1'588'549	1'721'032
Gy	40'277	42'530	44'398	46'551
Hermance	87'854	92'921	97'149	102'008
Jussy	98'011	102'752	106'530	110'970
Laconnex	52'557	54'700	56'316	58'268
Lancy	3'288'719	3'564'785	3'812'029	4'086'910
Meinier	176'649	186'767	195'198	204'895
Meyrin	2'907'446	3'207'917	3'484'582	3'788'293
Onex	1'492'313	1'561'071	1'615'073	1'678'997
Perly-Certoux	279'960	299'738	316'953	336'347
Plan-les-Ouates	1'441'683	1'620'601	1'788'601	1'971'401
Pregny-Chambésy	420'205	463'987	504'338	548'615

Communes	PB 2026	Est 2027	Est 2028	Est 2029
Presinge	57'810	60'545	62'711	65'265
Puplinge	220'464	235'616	248'737	263'555
Russin	42'933	45'078	46'803	48'822
Satigny	677'320	771'289	860'424	956'971
Soral	72'424	75'415	77'680	80'410
Thônex	1'310'173	1'407'025	1'492'004	1'587'385
Troinex	220'291	234'869	247'400	261'602
Vandoeuvres	217'980	230'423	240'781	252'700
Vernier	3'310'371	3'565'870	3'791'693	4'044'297
Versoix	1'095'747	1'154'545	1'202'756	1'258'637
Veyrier	930'991	973'769	1'007'339	1'047'093

Communes	PB 2026	Est 2027	Est 2028	Est 2029
Charges nettes (SPV)	2'189'000	2'218'000	2'250'000	2'283'000
Ville de Genève	1'791'621	1'815'357	1'841'548	1'868'557
Chancy	8'237	8'346	8'466	8'590
Cologny	37'143	37'635	38'178	38'738
Vernier	270'630	274'216	278'172	282'252

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires